



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2022-3 du 16 mars 2022

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant Madame Salomé FRADET en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et des travaux au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Salomé FRADET, Directrice adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et des travaux, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- L'ensemble des pièces relatives aux affaires financières : EPRD et comptabilité, gestion dette et trésorerie, programme global de financement pluriannuel,
- L'ensemble des pièces relatives au contrôle de gestion : contrôle des dépenses engagées de l'établissement, comptabilité analytique, étude de surcoûts,
- Ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD,
- Liquidation des recettes,
- Paraphe électronique des bordereaux de titres et de mandats,
- Signature d'actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers et d'es baux,
- Travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement du patrimoine, bureau d'étude, développement durable,
- Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques,
- Marchés et autres documents relevant de la fonction Responsable Marché des Opérations de Travaux (RMOT),
- Affaires courantes du Système d'Information Hospitalier (SIH),
- Conventions et tout document relatifs aux activités prévues dans le cadre du budget « Loisirs ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salomé FRADET, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Wendy ERIANA,** Directeur adjoint chargé de la Direction des Ressources Matérielles et de la MAS Saint-Exupéry, pour les bons de commande relatifs aux différents marchés.
- **Madame Marine PELLETIER,** Attachée d'administration hospitalière, pour les correspondances internes et externes relevant des services financiers et pour parapher électroniquement les mandats et les bordereaux de titres,
- **Monsieur Emmanuel JAVERLIAT,** Ingénieur Hospitalier Principal, pour les affaires courantes relevant du département Travaux, Bureau d'Etudes, Sécurité

au Travail et Services Techniques, et pour les actes relevant de la maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci est réalisée en interne.

- **Monsieur Vincent ALBERT**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les correspondances internes et externes relevant du système d'information.

Article 3

Cette décision prend effet au 16 mars 2022 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 4

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 16 mars 2022






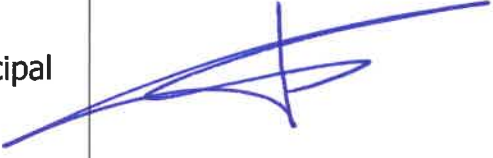

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2022-3 du 16 mars 2022

Délégation de signature relative à la Direction des finances, du système d'information et des travaux.

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Salomé FRADET	Directrice adjointe en charge des finances, du système d'information et des travaux	
Wendy ERIANA	Directrice adjointe en charge des ressources matérielles et de la MAS	
Marine PELLETIER	Attachée d'administration hospitalière	
Emmanuel JAVERLIAT	Ingénieur Hospitalier Principal	
Vincent ALBERT	Ingénieur Hospitalier Principal	

A Limoges, le 16 mars 2022.



Le Directeur,


François-Jérôme AUBERT